

## Décision N° 2025-17

### OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT N° 2 DE CHAPITRE A CHAPITRE

**La Maire de la Commune de La Bastidonne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 033\_2024 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant délégation du Conseil municipal à Madame la Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23,

**Vu** la délibération N°02\_2025 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la commune 2025 ;

**Considérant** la nécessité de faire un mandat pour le fonds de péréquation des ressources communales et interco,

**Considérant** qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Charges exceptionnelles	Fonctionnement	- 2 908 €	67	673
Fonds de péréquation des ressources communales et inter	Fonctionnement	2 908 €	014	7392221

**Article 2 :** Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3 :** La Maire et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Fait à La Bastidonne, le 27 novembre 2025**

Par délégation du Conseil Municipal

